

Université Picardie Jules Verne
Faculté d'Economie et Gestion
Amiens



Année universitaire 2007/2008

Conflit institutionnel dans l'économie sociale et solutions solidaires

*Contribution à la compréhension des pratiques
de la Fnars Picardie*

Mémoire présenté par :
Emmanuelle Besançon

Sous la direction de :
Jean-Pierre Girard

Master Territoires, Organisations, Urbains, Solidarités

Remerciements

Un grand merci à Jean-Pierre Girard, Jean-Louis Girard et Nicolas Chochoy, pour leurs nombreuses explications, leur écoute attentive, leurs encouragements et leur patience.

Merci à ma collègue et amie Charlotte Roussel, pour ses éclairages avisés et son soutien quotidien.

Merci à ma petite famille, pour l'intérêt qu'elle porte à mes études, ainsi qu'à mes amis, pour toutes les récompenses que l'on s'est données... avant le travail !

Sommaire

Introduction	p7
<u>I. De l'économie sociale à l'économie solidaire</u>	p9
1) L'économie sociale : une perspective historique pour comprendre l'essence d'un projet	p9
S'associer pour un autre système économique	p9
Un projet politique dénaturé	p11
2) L'économie solidaire : rameau ? nouveau ? renouveau ?	p12
Allier les principes économiques pour une économie mixte	p13
Re-liaison l'économie et le politique	p14
Conclusion	p15
<u>II. Insertion et économie sociale</u>	p17
1) L'économie sociale face à un nouveau contexte	p17
2) L'association : espace de démocratie et de citoyenneté	p18
La rupture entre les systèmes politique et économique et la société civile	p19
Le besoin de « redémocratisation »	p19
Le lien entre démocratie organisationnelle et démocratie sociétale	p21
La démocratie interne	p21

3) L’insertion : une action sociale motivée par un principe de justice	p22
« La justice comme équité »	p23
« La justice comme égale liberté »	p25
 Conclusion	 p27
 III. <u>Associations d’insertion et dérives de l’économie sociale</u>	 p29
 1) Pourquoi parler de dérives ?	 p29
L’instrumentalisation par l’Etat	p29
La banalisation par le marché	p30
 2) Pourquoi parler de dérives « subies » ?	 p33
 Conclusion	 p34
 IV. <u>Conflit institutionnel et pratiques solidaires</u>	 p37
 1) Les associations d’insertion : au cœur d’un conflit institutionnel	 p37
 2) Un retour au source : l’économie solidaire	 p40
La solidarité au centre de toute action	p40
 Conclusion	 p42
 Conclusion générale	 p46
 Bibliographie	 p49

Introduction

On parle communément d' « économie sociale et solidaire » sans toujours savoir ce que recouvre véritablement l'économie sociale d'une part, et l'économie solidaire d'autre part. On ne trouve pourtant pas de définition conjointe satisfaisante qui ne s'apparente pas à l'économie sociale, plus facilement identifiable. La volonté d'unifier les deux démarches, alors que les clivages entre partisans de l'un et de l'autre sont parfois manifestes, a été exprimée en 2000 par le gouvernement Jospin. Le secrétaire d'Etat à l'Economie solidaire¹ « est en charge de la promotion et du développement de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, il prépare et propose notamment les mesures intéressant la vie associative, la coopération, la mutualité, les nouvelles formes d'activités et de partenariat, ainsi que l'innovation économique et sociale » (article 1^{er} du décret n° 2000-308 du 7 avril 2000). Les raisons d'une telle jonction sont de « relativiser une opposition de concepts français qui n'ont qu'un faible retentissement à l'échelle européenne ou mondiale »², de « travailler au rapprochement et/ou à l'ouverture des réseaux pour dépasser les stratégies d'absorption ou d'affrontement » et « d'éviter un double hold up » (LOQUET, 2004) :

- ~ le hold up de l'économie sociale sur le modèle associatif : les associations sont couramment considérées comme relevant par nature de l'économie sociale alors que certaines d'entre elles se sentent plus proches du projet porté par l'économie solidaire auquel elles donnent la primauté sur leur statut juridique ;
- ~ le hold up des chiffres de l'économie sociale par l'économie solidaire : l'économie solidaire, parce qu'elle s'appuie fréquemment sur les statuts organisationnels de l'économie sociale et que ses réalisations sont moins facilement identifiables, utiliserait les chiffres de l'économie sociale pour mesurer le poids de son activité en terme d'emploi et de personnes inscrites notamment.

¹ Guy Hascoët souhaitait intituler son ministère « secrétariat d'Etat à l'Economie sociale et solidaire ». Un seul terme fut finalement retenu.

² Le *non-profit sector* ou *third sector* est l'approche dominante.

Cette « synthèse » estompe la distinction néanmoins nécessaire pour comprendre l'articulation possible entre les deux. Les carences de l'une peuvent-elles être comblées par l'autre ? Qu'est-ce qui déclenche une telle dynamique de complétude ? Quel rôle peuvent bien jouer les institutions dans ce processus ? La Fnars – Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale – constituera notre terrain d'application pour appréhender en pratique l'économie sociale et l'économie solidaire. Sur quelle matrice s'appuie-t-elle ?

Dans un premier temps, nous tisserons les liens entre économie sociale et économie solidaire ; nous chercherons à comprendre ce qui rassemble ces deux approches et ce qui les distingue. Dans un deuxième temps, nous montrerons l'appartenance des associations d'insertion à l'économie sociale ; nous verrons dans quel contexte elles émergent, de quelle façon et sur quels principes reposent leur action. Dans un troisième temps, nous nous interrogerons sur les dérives institutionnelles dont elles peuvent faire l'objet, compte tenu de l'histoire des structures de l'économie sociale. Enfin, nous mettrons en exergue un conflit institutionnel entre action sociale et action économique et nous analyserons les « pratiques solidaires » adoptées par les associations pour dépasser ce conflit.

I. De l'économie sociale à l'économie solidaire

Pour comprendre les liens entre économie sociale et économie solidaire, il nous faut revenir sur le projet initial de l'économie sociale qui semble apparaître avant l'économie solidaire dont on parle aujourd'hui. Il nous faut d'abord appréhender, dans une perspective historique succincte, le contexte dans lequel ce projet émerge et qui le caractérise, et de quelle façon il a évolué depuis, pour ensuite saisir le projet porté par l'économie solidaire et se poser la question suivante : l'économie solidaire émerge-t-elle en réponse aux dérives subies par l'économie sociale, autrement dit n'est-elle qu'un jeune rameau de l'économie sociale qui s'en inspire pour aller plus loin, ou était-elle le projet de départ qui se réactualise et se renforce aux vues des expériences passées qui n'ont pas toujours abouti aux résultats escomptés ?

1) L'économie sociale : une perspective historique pour comprendre l'essence et l'évolution d'un projet

S'associer pour un autre système économique

La Révolution française de 1789 ouvre grand les portes à l'économie de marché et au capitalisme en affirmant les droits individuels de l'homme et les grandes libertés économiques telles que la liberté d'entreprise, la liberté du commerce et la liberté du travail. D'autre part, toute forme d'intermédiaire (coalition, corporation) entre l'individu et l'Etat est supprimée, au nom de l'égalité de traitement des citoyens. Toute forme de solidarité et de résistance ouvrière est également interdite et sévèrement réprimée. L'Etat protecteur n'ayant pas été mis en place par les révolutionnaires, les individus, les ouvriers plus particulièrement, se sont retrouvés confrontés au marché libéralisé et dévastateur pour leur condition sociale. La concurrence libérée, le développement des manufactures et l'exode rural, ont menacé les ateliers urbains, détruit les solidarités de proximité, et plongé les ouvriers dans des conditions de vie et de travail effroyables. C'est en réponse aux conséquences sociales du processus d'industrialisation du XIXe siècle que s'expriment (ou se renouvellent³) les pratiques

³ « S'unir pour lutter contre les aléas de la vie, notamment les risques professionnels tels que les accidents du travail, l'incendie d'une grange, etc., est une pratique très ancienne : on l'observe déjà

d'économie sociale. En effet, à partir de 1830, certains ouvriers organisent eux-mêmes leurs activités économiques sous forme d'associations, plus précisément de coopératives (de consommation ou de production) qui traduisent leur volonté de se réappropriier et démocratiser l'économie. Ces expériences, fortes de leurs premiers succès, se diffusent à partir de 1840. Elles naissent d'un refus du contrat libéral et de la législation étatique et tente la réconciliation entre l'économique et le social. Les ouvriers victimes du paupérisme dont est responsable le capitalisme interrogent donc l'économie politique classique et la capacité du marché à produire une société équilibrée (AZAM, 2003). L'économie sociale est alors à la fois « fille de la nécessité » dans le sens où elle répond à des besoins fortement ressentis par des groupes d'individus, et « fille d'une identité collective », dans le sens où les individus qui se regroupent ont le sentiment de participer et d'appartenir à une communauté de destin. « *Faite d'initiatives économiques lancées sous la pression de besoins cruciaux, l'économie sociale est aussi forgée par des facteurs d'ordre culturel (de langue, de religion, de territoire comme espace de vie commune, etc.) voire, dans certains cas, par des mouvements sociaux* » (DEFOURNY, FAVREAU, LAVILLE, 1998 : 33). Plus encore, l'économie sociale du début du XIXe siècle prend racines dans un projet économique et politique « utopique », qui serait une alternative au système économique qui s'impose : alternative au salariat, alternative, par l'entraide et la coopération, au principe de concurrence, alternative à la propriété privée en maîtrisant l'ensemble de l'activité économique à partir de l'organisation collective de celle-ci. Mais le mouvement associationniste qui revendique le droit au travail par le droit à l'association est réprimé par l'Etat lors de la Révolution de 1848, ce qui acte « *la fin de cet élan populaire et de la perspective de substituer aux manufactures capitalistes, rendues responsables du paupérisme, une organisation collective de la production et de la distribution sur la base des métiers* » (DEMOUSTIER, 2001 : 24).

1848 a été un tournant dans la société, l'économie sociale a d'ailleurs par la suite pris un tout autre chemin que celui qu'elle s'était fixée initialement.

dans la Grèce antique (des « hétairies » pour assurer une sépulture, les tailleurs de pierre cotisant à des caisses de secours...) ou, au Moyen Age, avec les guildes, les corporations, les confréries ou les compagnonnages » (DEMOUSTIER, 2001 : 17)

Un projet politique dénaturé

A partir de 1848, l'Etat non seulement appuie la constitution des marchés, mais il extrait aussi tout contenu politique de l'économie en réprimant les mouvements sociaux et en décourageant les associations ouvrières. « *Au sortir d'une phase d'intense créativité et de violence, où se sont affrontées différentes possibilités de construction de l'économie, l'instance étatique conforte le principe d'une économie marchande constituée à partir de la circulation autorégulée des marchandises et des capitaux, dans laquelle le pouvoir dans les unités de production est lié à la détention d'un capital. L'intervention étatique retire durablement l'économie du domaine politique et naturalise la forme d'économie qu'elle a instituée* » (LAVILLE, 2007 : 31). L'économie sociale est elle-même touchée par cette dépolitisation des activités économiques. Le mouvement se divise alors en organisations plus spécialisées que ne l'étaient les premières : syndicats, coopératives et mutuelles. Elles luttent contre l'insécurité sociale engendrée par l'essor du capitalisme et sont progressivement reconnues en 1864 (droit de grève), 1867 (intégration des coopératives dans la loi sur les sociétés commerciales) et 1898 (charte de la mutualité). Au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, l'organisation sectorielle de l'économie sociale se renforce et elles participent de plus en plus à la gestion de secteurs économiques plus qu'elles ne cherchent à contrer le capitalisme. Les coopératives deviennent une forme particulière de société de capitaux axées sur la fonction de production ou de consommation tandis que les mutuelles se spécialisent dans la fonction de secours. Leur rôle de plus en plus gestionnaire se fait au détriment de leur rôle revendicatif et politique. « *Mutuelles et coopératives sont dépouillées de tout contenu politique. Elles participent de la protection de la société contre les dégâts de la logique du marché, sans toutefois remettre en cause cette dernière* » (AZAM, 2003). Elles deviennent progressivement une extension de l'économie politique classique en prônant plus simplement la moralisation des conduites individuelles. Les organisations de l'économie sociale, dont l'émergence s'était faite en réaction aux effets néfastes du capitalisme, s'éloignent de leurs objectifs de départ « *au profit d'une adaptation fonctionnelle à ce mode de production qui se conjugue avec le maintien de particularités notables ne touchant toutefois que leur structuration interne.* » (LAVILLE, 2007 : 34). De même, les associations non professionnelles (institutionnalisées par la loi 1901) sont sujettes à des dérives avec le développement

des politiques publiques de l'Etat qui prend progressivement en considération les effets sociaux négatifs du marché libéral. Ces associations prennent largement en charge les populations fragilisées et oubliées de la croissance et sollicitent alors la participation financière de l'Etat qui se décharge par la même d'une partie de la gestion publique des coûts sociaux de la croissance.

L'économie sociale a donc fait l'objet d'un processus d'hétérogénéisation par la diversification et l'ajustement de ses organisations à l'économie environnante ; à l'économie marchande pour les coopératives et mutuelles (banalisation par le marché) ; à l'économie non marchande pour les associations (instrumentalisation par des dispositifs étatiques). Elles sont dès lors considérées comme un « palliatif » aux échecs de marché, le social ne pouvant relever de l'économie dans la perception dominante entérinée par la création de l'Etat protecteur. Le processus d'institutionnalisation de l'économie sociale lui a donc fait perdre son caractère contestataire, ses structures sont devenues « attestataires » (DESROCHE, 1983) autrement dit elles sont passées de la contestation à la régulation du système tel qu'il leur a été imposé, une régulation reconnue puis soutenue par l'Etat.

Après avoir retracée l'évolution du projet porté par l'économie sociale ces deux derniers siècles, que dire maintenant de l'économie solidaire que l'on associe de plus en plus à l'économie sociale ?

2) L'économie solidaire : rameau ? nouveau ? renouveau ?

L'économie sociale se définit à présent comme un ensemble d'organisations caractérisées avant tout par leurs statuts juridiques. Dès lors, la question de son inscription actuelle dans l'économie et la démocratie se pose. Cette interrogation de l'économie sociale par rapport à ces deux dimensions de la société contemporaine ouvre la voie à l'économie solidaire « *élaborée pour rendre compte d'une multitude d'initiatives qui se sont manifestées en Europe depuis deux décennies* » (LAVILLE, 2006).

Allier les principes économiques pour une économie mixte

La réflexion sur les rapports entre économie et démocratie gagne à s'inscrire, selon LAVILLE (2006), dans une définition extensive de l'économie, celle d'une « économie plurielle » qui combine trois principes économiques (identifiés par POLANYI, 1983) : le principe du marché, la redistribution et la réciprocité. Le marché est le « lieu » de rencontre de l'offre et la demande de biens et services. La relation entre les acteurs y est contractuelle et s'établit à partir d'un calcul d'intérêt. L'échange est réalisé sur la base d'une valeur, le prix, grâce à la monnaie qui est l'équivalent général. Ce principe économique a la particularité de ne pas nécessiter d'être immergé dans le système social, contrairement aux deux autres. La redistribution est le principe qui confère à une autorité centrale la production et sa répartition. Elle implique une relation pérenne entre l'autorité centrale et les agents soumis aux obligations que celle-ci leur impose (règles de prélèvement). Elle est ancrée dans le système social. Enfin la réciprocité émane d'une volonté de manifester un lien social entre les personnes ou groupes de personnes qui s'inscrivent dans une alternance de dons – contre-dons. Elle est donc indissociable des rapports humains, parce qu'elle traduit les désirs de reconnaissance et de pouvoir, mais n'est cependant pas contrainte par une autorité centrale.

Ces composantes de l'économie ont toujours été présentes de façon simultanée, même si leur clé de répartition a fluctué et leur forme évolué. Ainsi, si le marché s'est largement autonomisé des relations sociales, la redistribution publique a été portée par la démocratie et la réciprocité s'est exprimée par l'engagement volontaire dans l'espace public de citoyens libres et égaux. « *Face au marché, la solidarité démocratique s'est donc définie par l'articulation d'une réciprocité égalitaire et d'une redistribution publique* » (LAVILLE, 2006). A une autre échelle, la combinaison des ressources marchandes, non marchandes et non monétaires, provenant de ces trois principes, si elle était réalisée au sein des structures de l'économie sociale (hybridation des ressources), permettrait d'éviter les dérives suscitées. Mais les ressorts d'une telle démarche relève de la liaison « perdue » entre l'économie et le politique.

Re-lie l'économie et le politique

Au XIXe siècle, la constitution d'associations est une arme de la société civile pour se défendre de l'extension du marché. Ces initiatives sont ancrées dans l'espace public de la société démocratique naissante, en interaction avec l'Etat et le marché. L'idée d'association émerge d'une volonté de s'ancrer dans la sphère publique. « *Les activités de la société civile ne sont pas dissociables de la société politique* » (BARTHELEMY cité par LAVILLE, 2006). Ainsi les espaces publics populaires se consolident dans l'associationnisme ouvrier de l'époque dont le projet est d'intervenir dans la construction de l'économie moderne. Ce projet aspire à une économie qui pourrait être solidaire, dans laquelle les organisations privilégieraient la fraternité synonyme de solidarité des acteurs entre eux. La régulation ne peut se faire sur la base du marché uniquement, il existe d'autres principes économiques à valoriser. Le projet d'économie solidaire fut porté par le mouvement associationniste de la première moitié du XIXe siècle qui s'inscrivait à la fois dans la sphère économique et dans la sphère politique. En effet, l'économie solidaire « *exprime dans l'espace public la revendication d'un pouvoir-agir dans l'économie, la demande de légitimation de l'initiative indépendamment de la détention d'un capital ; elle révèle un entrepreneuriat qui n'est pas mû par la rentabilité du capital investi et qui ne distingue pas ce qui est de l'ordre de la production et de la distribution, combinant association pour exercer un métier en commun et entraide mutuelle* » (LAVILLE, 2007 : 29-30). Le mouvement associationniste tenta de mettre en œuvre des expériences pratiques dans cette perspective. Mais la spécialisation des composantes de l'économie sociale à partir de la seconde moitié du XIXe siècle annonça une baisse progressive de l'intervention revendicative de ces acteurs dans la sphère politique. Leurs statuts juridiques respectifs ont induit un cloisonnement entre eux, « *une séparation contraire à la visée unitaire de l'élan associationniste initial* » (*Ibid*, 2007 : 33) et qui les a affaiblis du point de vue des objectifs originaux du mouvement.

Conclusion

L'économie solidaire est donc à la base du mouvement associationniste du XIXe siècle. Elle est, par un projet économique et politique plus ambitieux, à l'avant-garde de l'économie sociale. « *Cet éloignement du terrain politique, qui signale le passage d'un projet d'économie solidaire à l'économie sociale, est aussi sensible dans l'histoire des idées avec l'infléchissement de la notion de solidarité* » (Ibid, 2007 : 34). Suite au constat d'échec de l'économie sociale de parvenir à une économie solidaire dans toutes ses dimensions, cette dernière se réactualise et réaffirme le « double message oublié » (Ibid, 2007 : 37-39) qui avait été formulé dès la première moitié du XIXe siècle : l'aspiration à une économie « plurielle » et un nouveau rapport entre société civile et Etat, élément fondamental pour organiser la solidarité et la démocratie moderne. C'est dans un contexte de déstructuration des tissus sociaux et d'aggravation de l'exclusion depuis les années 70 que s'exprime cette « redécouverte » de l'économie solidaire, l'économie sociale s'étant montrée dépassée par ses propres mutations. Bien sûr les initiatives d'économie solidaire s'appuient fréquemment – pas toujours – sur les statuts juridiques de l'économie sociale qui favorisent la démocratie et offrent une certaine souplesse facilitant l'hybridation des ressources par exemple. Cependant, elle n'est pas l'économie sociale ; elle n'oublie pas que ces organisations doivent être avant tout, selon les termes de DESROCHE, « instituanes » (l'association domine l'organisation) et non « instituées » (l'organisation domine l'association). « *Soit que l'économie sociale se comporte comme une force encore instituanne face à des dispositions ou des dispositifs que lui propose – ou lui impose – l'institué. Soit que cette même économie sociale se situe comme une organisation déjà instituée vis-à-vis des potentiels, aspirations, créativité qui postuleraient des alternatives* » (DESROCHE cité par DRAPERI, 1998).

Après avoir présenté ce que nous entendons par économie sociale et économie solidaire, nous allons maintenant nous attacher à observer pour ensuite analyser les pratiques de la Fnars – la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale – de Picardie (antenne régionale de la Fnars nationale), plus précisément des associations d'insertion adhérentes à la fédération. Après avoir dressé ce tableau, nous nous posons la question suivante : comment ces acteurs qui

se revendiquent de « l'économie sociale *et* solidaire », se positionnent-ils réellement ?

II. Insertion et nouvelle économie sociale

1) L'économie sociale face à un nouveau contexte

On assiste depuis les années 70 à une montée de l'exclusion liée au chômage structurel auquel sont confrontées les sociétés occidentales. La participation à la sphère économique étant devenue le vecteur cardinal d'intégration sociale, une situation de chômage persistante conduit souvent à une grave situation d'exclusion, qui s'amplifie rapidement avec le non accès au logement, la dégradation physique et psychologique liée aux traumatismes de vivre dans la rue, sans emploi, sans liens sociaux. On voit aussi apparaître ce que l'on appelle les « nouveaux pauvres » : ils ont un emploi mais ne peuvent pas accéder au logement. C'est un phénomène qui risque de s'amplifier avec la crise financière actuelle qui s'ajoute à la crise immobilière.

Partant de ce constat, la société civile s'appuie sur l'économie sociale pour se mobiliser. « *En cette fin de XXe siècle, la nouvelle économie sociale est une riposte à l'incapacité conjointe du marché et de l'Etat à assurer le plein emploi sur les bases qui l'avaient permis lors de la période d'expansion* » (DEFOURNY, FAVREAU, LAVILLE, 1998 : 34). Les structures d'insertion, sous forme associative, se multiplient⁴ et l'insertion par l'activité économique émerge et se développe.

La condition de nécessité est plus pertinente encore qu'elle ne l'était au XIXe siècle. Le recul de l'Etat-providence face au marché et la perte de millions d'emplois entraînent de nouvelles demandes sociales insatisfaites. La déstructuration des tissus sociaux engendrée notamment par le chômage est un nouveau fléau.

L'identité collective est par contre beaucoup moins marquée. L'individualisme ambiant, l'éclatement des liens sociaux et l'affaiblissement des ciments traditionnels (la religion, l'école, la communauté de voisinage, le syndicalisme, le mouvement

⁴ Les termes d' « inadaptation » et de « réadaptation sociale » sont apparus au milieu du XXe siècle (1953). Mais c'est à partir des années 1970 que les « centres d'hébergement et de réadaptation sociale », nommés comme tels pour la première fois, sont reconnus officiellement et se développent : la loi donne un socle légal à l'aide sociale à l'hébergement qui n'existait que sous forme réglementaire, elle l'étend à de nouvelles catégories de bénéficiaires et offre des réponses institutionnelles multiples. Le manque de logement n'est plus le seul motif d'admission, une approche plus socio-économique amène à prendre en compte les difficultés de tout ordre : chômage, faiblesse des revenus, logement précaire, problèmes psychologiques et de santé, etc. (difficultés souvent liées entre elles). Dans les années 90, le couple exclusion/insertion se substitue au couple inadaptation/réadaptation, les centres deviennent des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale » et l' « action sociale » s'affirme à côté de l'aide sociale.

ouvrier, etc.) inhibent la constitution d'une véritable identité collective qui rassemble. La solidarité « externalisée » (les membres du groupe sont solidaires de personnes extérieures au groupe) s'est substituée à la solidarité « réflexive » (réservée aux membres du groupe) du XIXe siècle. Les coopératives étaient caractérisées par l'entraide mutuelle, alors que les associations sont plus souvent axées sur l'aide à autrui ou l'intérêt général derrière lequel les membres s'effacent. Le développement des associations oeuvrant dans l'insertion témoigne cependant d'une prise de conscience qui émane de la société civile elle-même, elles sont le lieu d'émergence de véritables dynamiques collectives. « *Le foisonnement associatif contemporain n'est certes plus souvent l'expression d'identités collectives totalisantes. Mais il témoigne de prises de conscience collectives face aux défis présents* » (Ibid, 1998 : 34).

Face aux conséquences sociales d'un système économique capitaliste qui exclut une frange croissante de la population, la société civile se réorganise pour mener des actions de lutte contre l'exclusion et porter un débat de société qu'elle veut démocratique. « *Les conditions du renouveau de l'économie sociale paraissent réactualiser les dimensions socioéconomiques et sociopolitiques propres à l'émergence précédente de l'économie sociale* » (Ibid, 1998 : 33).

Les associations sont un cadre juridique privilégié par la société civile pour porter l'action sociale, notamment parce qu'elles favorisent la démocratie. Pourquoi cette réémergence forte des valeurs démocratiques « par le bas » ? Quels effets sur la société ? Comment se traduisent-elles au sein des organisations ?

2) L'association : espace de démocratie et de citoyenneté

L'une des critiques faites au capitalisme est le nombre réduit d'acteurs participant à la prise de décisions qui ont pourtant un impact sur le plus grand nombre, étant donnée la suprématie de l'économique. Le système économique dominant n'est pas démocratique et ne permet pas le développement de la citoyenneté, le peuple n'ayant aucun pouvoir de décision sur les orientations prises sans véritable transparence par les organisations où la gouvernance est attribuée de fait aux détenteurs de capitaux.

La rupture entre les systèmes économique et politique et la société civile

La démocratie représentative, celle qui l'a emporté dans l'histoire de la société moderne, a émergé dans la même culture qui a permis la naissance du capitalisme : le siècle des Lumières a généralisé les principes de liberté et d'égalité. Dès lors pour éviter la guerre de tous contre tous, les hommes se sont lancés dans le doux commerce, garant de l'intérêt individuel auquel il a été accordé de plus en plus d'importance. Le capitalisme a donc favorisé la libération des individus parce qu'il reposait sur la liberté et l'égalité, deux fondements de la démocratie.

Mais l'économie en tant qu'activité spécifique, autonome, a soumis la société à ces lois « naturelles », la démocratie n'ayant même plus de prise sur celles-ci (LAVILLE, 2007). Aujourd'hui, « *Les démocraties modernes sont traversées par une tension entre démocratie et économie* » (Ibid, 2007). La société de marché est trop éloignée de la démocratie effective que les citoyens revendiquent. Non seulement l'économie, le système dominant, n'a rien de démocratique dans son fonctionnement, mais il y a aussi une forte déconnexion entre les institutions soumises aux structures de l'économie marchande et les réalités locales, sociales, vécues sur les territoires. « *Au fur et à mesure que l'économie prend le pouvoir dans la société contemporaine, la démocratie s'en trouve affaiblie dans son effectivité. Tout se passe comme si l'autonomisation de l'économique poussée à l'extrême contribue à rendre la démocratie vide de sens* » (ZAQUAL, 2007 : 208). On assiste à une véritable crise civique dans les démocraties occidentales liée au fait que le Profit passe désormais avant l'Homme (CHOMSKY, 2003), ce qui a des répercussions fortes sur le dynamisme politique et économique de la société.

Le besoin de « redémocratisation »

Paradoxalement, l'économie contemporaine nécessite « *une forte implication des acteurs économiques du territoire dans le partage des responsabilités socioéconomiques et des savoirs. C'est une des conditions fondamentales de l'efficacité économique et de la durabilité de nos sociétés* » (VALENTIN, 2007 : 149). Parallèlement, les acteurs se réapproprient la gouvernance de leurs territoires et mettent en place une démocratie de proximité pour trouver des réponses de

proximité aux besoins de la population. « *Tout se passe comme si plus ça se globalise, plus ça se localise* » (ZAOUAL, 2007 : 209). Il faut reterritorialiser, « situer⁵ » la démocratie et la gouvernance, ce qui permettra aux citoyens de réinvestir l'espace public qui est à la fois un cadre commun aux acteurs où coexistent les domaines public et privé (VALENTIN, 2007) et un espace de cohésion (HABERMAS, 1987) entre ces acteurs. C'est là l'enjeu de la démocratie de proximité : le partenariat, le dialogue entre le pouvoir politique, le pouvoir économique et la société civile (PERLAS parle de « triarticulation »), sans qu'il y ait de domination d'un des systèmes sur l'autre, doit permettre de « décensurer » la capacité créative des individus, sous réserve que tous aient accès à l'espace public et puisse y prendre la parole (c'est la condition première de toute démocratie). De l'uniformité on passe à la diversité, à la pluralité, aux singularités, et l'interaction des différences amène à la production de nouvelles connaissances, de nouveaux modes d'organisation, de nouveaux projets... « *En fait, plus qu'un espace public unitaire se constituent des espaces publics diversifiés, instances de réflexion, d'argumentation et de discussion (...) qui, tous, concourent à la formation d'une sociabilité démocratique* » (LAVILLE, 2007).

Comment cela se traduit-il dans les faits ? L'engagement citoyen peut prendre de multiples formes d'expression et d'organisation. La réplique associative en est une, notamment dans l'économie solidaire⁶ de la fin du XXe siècle où elle est une preuve de la « *réhabilitation des acteurs de la société civile dans la vie économique* » (ROUSSEL, 2007 : 42), de leur prise de parole qui est « *l'action politique par excellence* » (HIRSCHMAN, 1970), dans le cadre d'un espace public démocratique. « *Les pratiques d'économie solidaire de la fin du XXe siècle apparaissent donc comme une prise de parole globale, incluant un débat horizontal (entre acteurs privés) et vertical (acteurs privés et pouvoirs publics)* » (CHOCHOY, 2008). L'une des missions que se donnent les associations d'insertion est de porter l'exclusion sur la place publique, d'en faire « *un enjeu des rendez-vous démocratiques* » (Fnars, 2006 : 146). Elles associent leurs voix au sein de la fédération pour mieux se faire entendre et ainsi alerter les pouvoirs publics aussi bien que sensibiliser l'opinion publique.

⁵ Cf. *La théorie des sites* de Hassan ZAOUAL.

⁶ Il est cela dit réducteur de limiter l'économie solidaire aux associations même si il s'agit du statut juridique le plus courant. Elles sont un des principaux supports de l'initiative citoyenne.

Le lien entre démocratie organisationnelle et démocratie sociétale

L'existence d'associations volontaires accroît le potentiel démocratique d'une société, encore faut-il que la participation des membres soit suffisamment active pour qu'ils développent des compétences politiques (ALMOND & VERBA, 1963). « *La démocratie dépend de la participation citoyenne et la participation associative est directement reliée à la participation citoyenne* » (ENJORLAS, 2002 : 125). Les associations produisent donc du sens civique pour leurs membres, mais également du capital social source d'efficacité économique et institutionnelle (PUTNAM, 1993). Il existe deux dimensions dans la relation entre démocratie organisationnelle et démocratie sociétale : la socialisation démocratique, l'identité démocratique est modelée par la solidarité « réflexive », et la mobilisation démocratique, lorsque du pouvoir est rendu aux citoyens par l'apprentissage des qualifications politiques (GUNDELACH & TORPE, 1997). Il faut noter aussi que les associations relevant de la solidarité « externalisée » (les associations d'insertion en sont un exemple) peuvent amener les publics vers lesquels elles se tournent à une plus grande sensibilité concernant la citoyenneté et favoriser ainsi la démocratie. Ceci peut se faire par l'accompagnement des usagers dans la réappropriation de leurs droits et de leur citoyenneté, notamment au travers de la mise en place d'un conseil de la vie sociale ou de toute autre instance de participation. « *L'expression directe, individuelle ou collective, ainsi que la participation à la vie des établissements et des services doivent permettre aux usagers d'exercer pleinement leur citoyenneté* » (Projet fédéral, 2004).

La démocratie interne

Le fonctionnement interne d'une association n'est cependant pas toujours aussi démocratique que dans les intentions affichées. La règle de base est « une personne, une voix », quel que soit l'apport ou le statut de la personne, c'est l'adhésion qui offre un pouvoir de décision identique aux autres. Il est pourtant fréquent qu'une minorité de contrôle se forme au sommet d'une hiérarchie, ne laissant que peu d'influence à la base (« loi d'airain de l'oligarchie » MICHELS, 1949), surtout pour les grandes associations pour lesquelles tend à se développer

une structure bureaucratique liée aux problèmes d'administration. Les membres dirigeants à l'origine de la création cherchent souvent à conserver leur position, le turn over est faible et la concentration du pouvoir peut être importante.

Mais le sens démocratique de l'organisation ne réside pas seulement dans les modalités de prise de décision et de fonctionnement, il se trouve aussi dans « *la recherche d'un objectif qui n'est pas le profit mais la réalisation d'un projet commun incluant des exigences sociales et démocratiquement élaborées qui impose à ces structures non seulement de respecter le droit du travail, mais en outre à concourir par son organisation équitable et démocratique à l'épanouissement, à l'éducation et à la formation de tous ceux qui, salariés ou bénévoles, y travaillent* » (CRIISEA, 2003).

Les associations d'insertion valorisent la démocratie et la citoyenneté non seulement par leur statut juridique mais également par l'intégration dans leurs activités de modalités d'expression et de participation des personnes en difficultés, ainsi que par la mise en débat, sur la place publique, des politiques de lutte contre l'exclusion. Elles sont d'ailleurs à l'origine de certaines politiques sociales parce qu'elles sont « *les capteurs des mouvements qui animent la société, des mutations qui se dessinent, des fractures qui se creusent* » (Fnars, 2006 : 137). Elles répondent en cela au besoin de « redémocratisation » d'une société gouvernée par l'économie et se revendique ainsi de la nouvelle économie sociale.

Après avoir déterminé le cadre dans lequel s'inscrit l'action sociale portée par les associations d'insertion, nous nous interrogeons sur l'action sociale elle-même : quels peuvent être les ressorts d'une telle action ?

3) L'insertion : une action sociale motivé par un principe de justice

Les associations adhérentes à la Fnars oeuvrent dans l'insertion. Elles sont majoritairement des structures d'hébergement, tremplin vers le logement autonome de droit commun ou semi autonome (porté par d'autres structures dans ce dernier cas). Elles sont composées aussi de structures d'accueil d'urgence (en amont de l'hébergement), de structures d'insertion par l'activité économique (en parallèle, un

réseau se met progressivement en place entre structures complémentaires d'hébergement et d'insertion par l'activité économique), de structures de suivi judiciaire. Quelle que soit la diversité de ces associations, elles poursuivent un objectif commun, social avant tout : « *au-delà de toute forme d'accueil et d'hébergement, remettre l'homme debout en l'aidant à s'insérer dans le tissu social* » (Manifeste de Dunkerque, 1992).

Ce qui fait la spécificité de ces associations, au-delà de leurs valeurs et leur statut, est l'action qu'elles mettent en œuvre, une action motivée par un principe de justice. « *Les pauvres ne sont pas une classe à part dans la société, et la Fnars refuse tout ce qui conduirait à créer une sous-société* » (Ibid, 1992). Elles revendiquent au nom des personnes marginalisées dont elles sont solidaires un véritable « droit à l'insertion », un « droit au droit commun », qui passe par la restauration et le respect de leur citoyenneté. « *La citoyenneté recouvre des droits sociaux, des droits politiques d'expression et de représentation, des droits économiques dans l'échange des biens* » (Ibid, 1992). Cette définition n'est pas sans rappeler les « biens sociaux premiers » de RAWLS et plus largement sa théorie de la justice.

« La justice comme équité »

Pour RAWLS, il existe deux principes fondamentaux de justice : la plus grande liberté possible et la plus grande égalité des chances possibles. RAWLS donne la priorité au principe de liberté : « *Chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec un même système pour tous* » (RAWLS, 1997 : 341). Les libertés de base sont les libertés fondamentales telles que la liberté politique, les libertés d'expression et d'association, de conscience et de pensée, le droit à la propriété... Il ajoute que le juste ne peut être sacrifié à l'efficacité ni même au bien être, ce qui serait le cas dans l'hypothèse d'un marché concurrentiel gouverné par le principe parétien d'efficacité : personne ne voit sa situation se détériorer au bénéfice de l'autre, si les talents naturels s'expriment librement, la société atteindra le maximum d'efficacité et cela ne peut être que favorable, *in fine*, pour les plus défavorisés. Dans ce cas de figure, chacun reçoit en fonction de sa contribution qui dépend de la dotation naturelle, c'est le principe de justice commutative. La théorie rawlsienne de la justice s'inscrit quant

à elle dans une logique distributive qui est une justice au mérite puisqu'elle prend en compte la situation initiale des personnes.

RAWLS légitime ensuite certaines inégalités selon le principe de différence : « *les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés, et b) attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste (fair) égalité des chances* » (RAWLS, 1997 : 341). Ce principe peut être rapproché de la discrimination positive : les chances étant très inégalement réparties dès la naissance, on va favoriser un individu moins chanceux par rapport à un autre de façon à ce que les deux se trouvent sur un même pied d'égalité. Une société est alors considérée comme juste lorsque ses institutions permettent la maximisation des biens sociaux premiers des plus défavorisés, à savoir les libertés de base, les libertés professionnelles, les pouvoirs et prérogatives, les revenus et les richesses, la base sociale du respect de soi-même. Ces biens primaires sont ceux dont ont besoin les citoyens pour être qualifiés de libres et d'égaux. Cette inégalité dans la redistribution des biens en société permet une justice non plus en terme d'égalité mais en terme d'équité.

Après cette brève présentation de la justice entendue par RAWLS, revenons-en à présent aux ressorts de l'action sociale que nous cherchons à « déterminer ». Quel éclairage peut nous apporter cette théorie ?

La « maximisation de la situation de ceux qui ont le moins » est au cœur de l'action des associations d'insertion, notamment par la tentative de rétablir une justice de proximité en palliant les difficultés d'accès aux droits économiques, sociaux et politiques de base tels que l'emploi, l'éducation, la formation, la santé, l'habitat, le crédit, la propriété... Elle se fait aussi par la diffusion de biens et services culturels auprès de publics n'y ayant pas spontanément accès. « *L'objectif est de favoriser les plus démunis afin d'améliorer leur sort sans pour autant empiéter sur les libertés individuelles* » (DACHEUX, GOUJON, 2003). Cela passe aussi par la mise en débat sur la place publique des injustices liées aux différences de dotations initiales, l'articulation entre justice de proximité et justice globale étant indispensable.

L'action sociale paraît reposer sur des considérations d'équité dans la répartition des « *biens sociaux fondamentaux* », termes employés par la Fnars pour désigner les libertés fondamentales, les droits sociaux, les droits politiques, les droits économiques. Cependant, on ne peut parler d'insertion sans se questionner sur la

capacité des individus en grande difficulté sociale de « se saisir » de ces « biens premiers ». L'égalité en terme d'accès aux biens premiers suffit-elle pour que la justice soit rétablie ? Ou faut-il prendre en considération les inégalités en terme de « libre appropriation » de ces biens premiers ? L'approche de SEN en termes d'« égale liberté » nous semble tout à fait pertinente pour appréhender une autre dimension de la justice qui peut également s'appliquer dans le cadre de l'insertion et ainsi compléter notre perception de l'action sociale des associations d'insertion.

« La justice comme égale liberté »

Pour RAWLS c'est la détention individuelle des biens premiers que tout homme est à même de désirer et de revendiquer – et ce à juste titre – qui prime. Et la « justice comme équité » consiste à égaliser la dotation en biens premiers de chacun, en favorisant la situation de ceux qui ont le moins. Selon SEN la « justice comme équité » ne garantit pas pour autant la « justice comme égale liberté ». « *L'égalité des détentions des biens premiers ou des ressources peut aller de pair avec de graves inégalités dans les libertés réelles dont jouissent des individus différents* » (SEN, 2000 : 122).

SEN privilégie l'*étendue* de la liberté dans son analyse de la justice. Il revient sur les biens premiers de RAWLS et nous dit que ce sont des *moyens* de la liberté plus que des éléments constitutifs de celle-ci. La mise à disposition de ces biens premiers pour des personnes n'y ayant pas accès ne garantit pas complètement la justice puisque ces personnes ne bénéficient pas de la même liberté pour se les approprier d'une façon qui soit en accord avec leurs projets de vie respectifs. Il n'existe pas de consensus sur la perception de la vie bonne, même si il existe des fondamentaux communs à tous les êtres humains, et chacun a une façon différente de parvenir à une certaine qualité de vie.

SEN définit le bien-être comme la qualité d'existence de l'individu (*Ibid*, 2000 : 65). Les composantes participant du bien-être sont appelées « fonctionnements⁷ », ce sont des états ou actions tels que « avoir suffisamment à manger », « être en bonne santé », « échapper aux maladies évitables et à la mortalité prématurée »,

⁷ « fonctionings » est le terme initial de SEN. Les traductions divergent mais aucune ne semble le refléter parfaitement. Nous avons retenue celle de son ouvrage traduit en français *Repenser l'inégalité* (2000).

mais aussi « être heureux », « paraître en public sans honte » etc.. L'individu choisit de les combiner à sa convenance, selon son propre projet de vie, même s'il existe des fonctionnements objectifs assurant une qualité de vie minimale à quiconque. « *La thèse, c'est que les fonctionnements sont constitutifs de l'existence de la personne, et que l'évaluation de son bien-être doit nécessairement prendre la forme d'un jugement sur ces composantes* » (Ibid, 2000 : 65-66). SEN appelle alors « *capabilité*⁸ » la liberté pour un individu de rechercher son bien être subjectif par la combinaison des fonctionnements qu'il lui est possible d'accomplir. « *La capabilité est, par conséquent, un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie* » (Ibid, 2000 : 66).

La justice ne peut donc se réduire à la répartition des biens premiers de façon équitable entre les individus. Ce principe seul ne peut conduire à l'égalité dans la liberté, pour chaque individu, de pouvoir réaliser ses objectifs particuliers. « *Il faut prendre en compte les variations interpersonnelles dans la conversion des biens premiers (et plus généralement des ressources) en capabilité de poursuivre ses fins* » (Ibid, 2000 : 130).

Les associations d'insertion, non seulement agissent sur l'accès aux biens premiers pour les personnes démunies et de ce fait exclues du système de droits, mais elles valorisent aussi le projet de la personne. Il s'agit même du point de départ à partir duquel il est possible de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion les plus appropriés pour la personne. « *L'accompagnement d'une personne en difficulté prend sens à partir de son projet, et non à partir de ses problèmes ou carences* » (Manifeste de Dunkerque, 1992). Prendre en compte le projet de l'individu, c'est lui permettre d'être libre quant aux choix qu'il fait pour son insertion, c'est lui redonner sa « *capabilité* ».

L'insertion, c'est rendre à la personne toute son autonomie et non la rendre dépendante à un dispositif qui n'est qu'un support temporaire. Son autonomie retrouvée, elle devient libre de faire des projets, des choix de vie tout à fait personnels, et de les réaliser. La prise en charge doit pour ce faire être multidimensionnelle, il faut lever l'ensemble des freins à l'insertion, en particulier à l'emploi, premier vecteur d'autonomie et d'intégration sociale. Ces freins empêchent

⁸ De même la traduction de « *capability* » ne fait pas l'unanimité, « *capabilité* » est celle qui apparaît dans le même ouvrage.

toute liberté d'action pour parvenir à une vie meilleure, telle qu'elle est conçue par chacun. « *Toute personne a le droit de se voir offrir une chance permanente de réaliser un projet de vie autonome* » (Manifeste de Dunkerque, 1992).

Conclusion :

De la compréhension que nous avons maintenant des associations d'insertion, nous pouvons retenir deux grandes idées :

- ~ L'action sociale portée par les associations d'insertion s'inscrit pleinement dans l'économie sociale. « *L'implication de la « société civile organisée » se traduit par la création et l'intervention d'associations de solidarité situées dans le champs non-lucratif de l'économie sociale* » (Projet Fédéral, 2004). Elle est une émanation de la société civile face à un nouveau contexte menaçant la démocratie et la cohésion sociale.
- ~ L'action sociale témoigne de la volonté d'une plus grande justice et par sa mise en œuvre, même partielle, elle génère de l'utilité sociale. Le concept d'utilité sociale « *vise à définir comme utiles les biens ou actions qui en définitive permettent de satisfaire des besoins sociaux (ceux qui sont partagés par tous de façon solidaire) tout en générant un minimum de coûts sociaux (ceux qui se répercutent sur les non bénéficiaires)* » (CRIISEA, 2003). Ce concept fait échos à la théorie rawlsienne de la justice, les « biens sociaux premiers » sont partagés par tous de façon solidaire⁹, et leur maximisation concernant les personnes défavorisées permet une « première » justice en terme d'équité. Au-delà de cette justice équitable, les associations d'insertion mettent au centre de leur action le projet de vie dont l'usager leur fait part, pour que celui-ci puisse combiner les « fonctionnements accomplis » (élémentaires dans un premier temps, puis plus complexes une fois

⁹ « Le terme de « solidarité » date du XVIII^e siècle, mais fut construit sur la base de « solidaire » (XV^e) qui se disait d'un bien commun à plusieurs personnes, chacune étant responsable du tout. Par extension et d'après la locution latine « *in solidum* » (pour le tout), on parle de personnes liées par un acte. » (CRIISEA, 2003). La solidarité est entendue ici dans sa dimension fraternelle, elle est le fondement de nos sociétés. LEROUX (cité par LAVILLE, 2007 : 24) parle de « solidarité réciproque » entre les hommes qui ont été créés les uns pour les autres et non pour eux-mêmes. « *Tous les hommes sont frères veut dire seulement : tous les hommes sont solidaires, ce qui laisse le champs libre à la distinction* » (LE BRAS CHOPARD cité par LAVILLE, 2007 : 25).

l'autonomie retrouvée) de façon libre et cohérente avec ses aspirations (« seconde justice »).

Nous avons montré que les associations d'insertion appartiennent incontestablement à l'économie sociale. On peut maintenant légitimement s'interroger sur les dérives dont elles peuvent faire l'objet. Nous avons en effet mis en avant les évolutions historique et politique des structures de l'économie sociale, en soulignant leur éclatement et leur éloignement progressif des objectifs qu'elles s'étaient fixées initialement (partie I). Les associations d'insertion sont-elles sujettes aux mêmes phénomènes ?

III. Associations d'insertion et dérives de l'économie sociale

1) Pourquoi parler de dérives ?

L'instrumentalisation par l'Etat

Les associations à vocation sociale sont reconnues dans les textes (loi 2002-2) comme opérateur fondamental des politiques publiques. Elles sont le premier relais d'une politique sociale. *« Engagées dans des missions d'intérêt général, les associations de solidarité sont l'un des bras agissants des politiques publiques. Financées par l'Etat et les collectivités locales, ce sont elles qui, dans certains domaines, rendent effectives ces politiques publiques, au jour le jour, sur le terrain »* (Fnars, 2006 : 137). Le manque de rentabilité économique de ces activités conduit l'Etat à déléguer leur gestion et leur coût aux acteurs de l'économie sociale déjà engagés sur le terrain, plus souples et réactifs. Les structures bénéficient de ce fait de subventions publiques qui couvrent une grande partie de leur activité. Elles sont donc largement dépendantes des décisions prises par les financeurs publics, d'autant plus lorsqu'elles oeuvrent dans l'insertion par le logement qui ne leur permet pas de dégager des ressources propres comme le peuvent les structures d'insertion par l'activité économique. *« Cette mainmise publique s'exerce en imposant à l'association l'orientation de son action (publics, durée, modalités...) et des outils de contrôle (de plus en plus quantitatifs) qui nient la spécificité et les objectifs propres à l'association, enfermée alors dans une logique de « guichet » pour accéder aux financements publics »* (DEMOUSTIER, 2001 : 137-138). Or, les financeurs ont été gagnés par la rationalité économique court termiste qui les pousse à se désengager financièrement puisque les résultats ne sont pas à la hauteur des moyens investis. De plus, avec la crise économique actuelle, la montée du chômage et de la pauvreté, les français sont inquiets pour leur propre situation à l'avenir et sont par conséquent moins disposés à soutenir les exclus. Les plus pauvres sont aussi de plus en plus considérés comme responsables de leur situation dans les discours politiques et l'opinion publique. C'est un choix politique qui en résulte. Les dépenses publiques sur les segments jeunes et seniors passent beaucoup mieux auprès de la population parce qu'elle se sent plus concernée. Pour autant, les structures d'hébergement accueillent de plus en plus de jeunes marginalisés, de personnes âgées trop pauvres

pour être acceptées en maison de retraite, de « nouveaux pauvres » : ils ont un emploi mais pas suffisamment de ressources pour accéder au logement de droit commun.

Les pouvoirs publics ont dans un premier temps appuyé les initiatives « de la base » dans le domaine de l'insertion. Les politiques sociales qui se sont développées ces dernières décennies, face à la montée et à la persistance du chômage, de la pauvreté, de l'exclusion, ont en partie légitimé ces pratiques. Les crédits qui leur ont été affectés ont d'autre part permis une activation des dépenses passives, surtout en ce qui concerne la politique d'emploi. Il s'agit de mobiliser les sujets sociaux passifs, recevant des indemnités ou des allocations, sur leur propre insertion. Il leur est reconnu un droit à l'utilité sociale, une place dans la société, en contre partie desquels ils doivent devenir des sujets actifs en terme d'activité de travail. L'activation des dépenses passives s'appuie alors sur les dispositifs existants, en particulier d'insertion par l'activité économique.

Mais la crise budgétaire de l'Etat se traduit par une remise en cause de cette légitimité qui passe désormais par des critères plus « quantitatifs », de court terme, et se traduit par une baisse des subventions.

Au-delà des restrictions budgétaires dont elles font les frais, la rationalisation et le contrôle des financements publics (mise en place de la L.O.L.F. depuis 2001), amènent le social à se transformer pour entrer dans l'ère de l'efficacité et de l'évaluation (loi 2002-2). Il s'agit par un certain nombre de dispositions de favoriser une plus grande cohérence des politiques publiques. Les associations le vivent cependant comme une véritable intrusion de l'économique dans le champ social.

La banalisation par le marché

Les associations oeuvrant dans l'insertion doivent désormais s'astreindre à raisonner en termes économiques, en terme de coûts, de flux, à répondre à des appels d'offre, en somme à s'ajuster à la culture du chiffre qui a gagné l'action publique et à laquelle elles ne sont pas accoutumées. Les établissements ou services d'insertion sont aujourd'hui confrontés à la « *dureté économique* », ils sont passés d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. En effet, il est toujours demandé plus aux associations, sans toutefois leur donner de moyens

supplémentaires, voire en leur supprimant une partie des crédits. L'insertion est trop coûteuse. En terme de flux, les exigences sont explicites : plus de sorties en logement autonome, plus de retours à l'emploi. L'accompagnement nécessaire pour que l'utilisateur soit suffisamment autonome pour accéder « rapidement » au logement comme à l'emploi de manière stable et pérenne ne peut être réalisé compte tenu des financements en baisse qui empêchent toute augmentation du nombre de travailleurs sociaux. Les encadrants doivent alors multiplier les fonctions (pour lesquelles ils ne sont pas toujours formés), en d'autres termes augmenter leur « productivité ».

Dans le même temps, l'exigence de qualité de la prestation de service pour l'utilisateur est mise en avant, notamment dans les textes de loi concernant l'évaluation (loi 2002-2) qui doit se faire aussi bien en interne, par l'association qui met elle-même ses propres dispositifs d'évaluation en place (ce qui représente un investissement conséquent), qu'en externe. L'évaluation paraît nécessaire, tout en étant compromise par le manque de moyens mobilisables en interne pour sa réalisation. Le manque de repères sur l'évaluation qui serait la plus pertinente dans le social, cette incapacité à mesurer l'action sociale même par les bienfaits économiques qui en résultent (étant donné que cela se vérifierait sur un temps très long), conduit l'Etat, dans un contexte budgétaire marqué par la réalisation d'économies, à se désengager financièrement tout en poussant le secteur social à se restructurer de façon à le rendre plus « efficient » sans être plus « efficace » au regard des projets associatifs.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui est une mesure d'accompagnement permettant l'accès et le maintien d'un ménage dans un logement adapté aux revenus et à la composition familiale. L'association, prestataire de service, doit transformer l'individu en difficulté en individu autonome (le « produit final » en quelque sorte) en « minimisant ses coûts de production ». Elle se fait alors facturer le service par le Conseil Général (le commanditaire), pour lequel elle avait répondu à un appel d'offre (la commande) l'amenant à proposer, à vendre, une prestation de qualité, technique, à un tarif avantageux. Chaque situation est unique et aucunes ne se valent véritablement, le prix de la prestation est pourtant déterminé sans tenir compte de la diversité des problématiques, il est fixe. Le temps est figé lui aussi : une mesure doit être de six mois, renouvelable une fois.

Le passage en appel d'offre a plongé les associations dans une grande difficulté financière. Le décalage temporel entre le changement de procédure et sa mise en œuvre a fortement réduit l'activité. Le temps de savoir si elles étaient retenues pour l'appel d'offre, de faire les diagnostics une fois retenues, de mettre en place la première commission de validation (par le Conseil Général), elles n'ont pas été rémunérées pour leur activité pendant plusieurs mois. Un diagnostic (le « devis ») est payé 50€ tout compris : le temps de travail, les frais de déplacements, de dossiers etc. sans qu'il débouche forcément sur une mesure d'accompagnement si ce n'est pas la réponse adaptée à la situation du ménage. La pression est ainsi mise sur le nombre de « contractualisations ».

L'appel d'offre donne certes un cadre budgétaire, mais il ne prend pas en compte les dimensions fondamentalement humaine et temporelle de l'activité d'insertion. Il s'est substitué à l'appel à projet, au nom de la concurrence dont l'Etat est un fervent défenseur. D'une manière générale, les associations manient de plus en plus d'outils économiques, très éloignés de la représentation qu'elles se font de leur activité.

Certaines associations cependant s'approprient véritablement les mécanismes économiques et se disent « particulières » en ce sens qu'elles ont un objectif de « gestion de la boutique » et de « satisfaction client », elles dégagent un chiffre d'affaire et entretiennent des relations « d'affaires » avec les pouvoirs publics, tout ceci dans un environnement qu'elles estiment être « hyperconcurrentiel ». En interne, les relations d'égalité semblent se déliter au profit d'une hiérarchie, une convention d'entreprise est adoptée et une « véritable politique salariale » mise en œuvre. Ce sont de grandes associations, souvent nationales (ce dont la proximité interne peut souffrir), qui ne sont pas vraiment représentatives de la majorité des associations¹⁰. Elles orientent leur politique vers la performance et sont effectivement sujettes à la banalisation par le marché qui tend à soumettre systématiquement les autres logiques. On parle alors d'isomorphisme institutionnel. « *Nos sociétés occidentales sont de plus en plus marquées par ce que l'on appelle « l'économisme », c'est-à-dire l'invasion du social, du culturel, du politique par la seule logique économique de l'efficacité ou – ce qui est encore plus réducteur – par le seul souci de la*

¹⁰ Il ne faut pas pour autant stigmatiser les personnes oeuvrant dans ces associations.

rentabilité financière. Le serviteur tend à devenir le maître, à généraliser et imposer ses points de vue et ses pratiques » (FALISE, 2004 : 57).

Hors mis pour ce dernier cas de figure particulier, le processus qui tend à la banalisation des structures d'insertion par la logique marchande ne semble pas être tout à fait le même que pour l' « ancienne » économie sociale. Pourquoi ?

2) Pourquoi parler de dérives « subies » ?

Deux raisons nous amènent à parler de dérives subies : d'une part parce qu'elles ne sont pas un choix de la part des organisations, d'autre part parce qu'elles sont en contradiction avec les valeurs qu'elles portent, particulièrement en ce qui concerne la banalisation. Ce deuxième aspect sera traité dans la partie suivante.

Elles ne sont pas un choix des associations (pour la majorité d'entre elles), il s'agit plutôt de mesures qui leur sont imposées « de l'extérieur », par l'Etat, dont elles sont plus ou moins dépendantes, et d'une façon plus générale par l'environnement institutionnel dans lequel elles évoluent dont elles ne peuvent pas faire abstraction. Celui-ci est caractérisé dans la société contemporaine par la prédominance du système économique sur les autres systèmes, social et politique. « *La société est gérée en tant qu'auxiliaire du marché. Au lieu que la société soit encadrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encadrées dans le système économique » (POLANYI, 1983 : 88).*

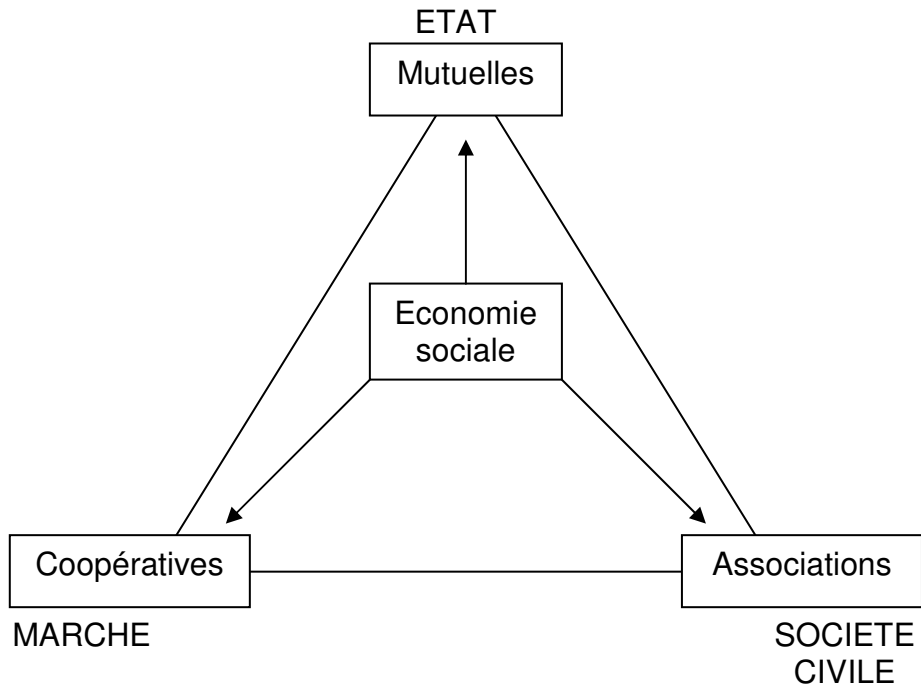
A ce sujet, FALISE (2004) nous dit qu'il y a les acteurs qui sont « *en dedans* » du système économique et ceux qui sont « *en dehors* ». Les « *insiders* », dirons-nous, sont les acteurs de l'économie eux-mêmes, les décideurs, ceux qui détiennent une part de responsabilité, tandis que les « *outsiders* » sont les acteurs de société, ceux qui oeuvrent dans les domaines de la culture, de l'éducation, du social, du politique et ceux qui, d'après lui, « *ne peuvent que la subir [l'économie], sans aucune capacité de pouvoir ou de contre-pouvoir, et pour lesquels, par conséquent, elle reste, pour l'essentiel, une force externe écrasante.* » (*Ibid*, 2004 : 51). D'une certaine manière, les acteurs du « *dehors* », les associations d'insertion en l'occurrence, ne le sont plus véritablement. On ne peut pas être en dehors de son environnement. Elles sont en dehors du point de vue de leurs valeurs humanistes, mais elles rentrent de plus en

plus dans le système, parce que la volonté politique soumise à la logique économique est de les y inclure. Elles y rentrent donc « contraintes et forcées », d'une part, parce que ce n'est pas dans leur nature, et d'autre part, parce qu'elles se sont constituées pour soigner les maux de la société engendrés par le système économique lui-même.

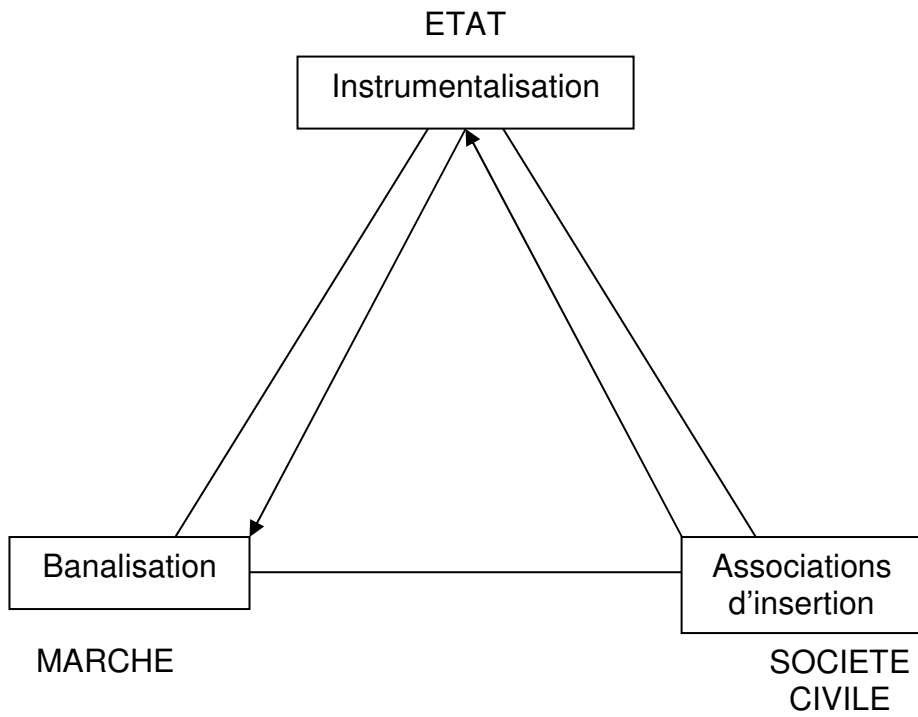
Conclusion :

Les associations d'insertion, structures de l'économie sociale, se trouvaient jusqu'à présent dans un cadre « protégé » par l'Etat, garant de l'existence de dispositifs de lutte contre l'exclusion. Elles sont aujourd'hui envahies par le système économique à l'origine même de l'exclusion qu'elles combattent. Nous pouvons donc constater une double dérive. Dans l'histoire de l'économie sociale, les structures ont été instrumentalisées par l'Etat (les mutuelles) ou banalisées par le marché (les coopératives). A l'heure actuelle, les associations (troisième « pilier » de l'économie sociale), après avoir été instrumentalisées, sont dévoyées par la logique économique, tout en restant instrumentalisées.

Les dérives de l'économie sociale



Associations d'insertion et conflit institutionnel (1)



Nous l'avons dit, cette banalisation marchande paraît en contradiction absolue avec les projets associatifs pour l'insertion. La question qui se pose maintenant est celle de l'essence d'un conflit institutionnel, à un autre niveau, entre les pratiques sociales, profondément ancrées dans les missions que se sont données les associations d'insertion, et les pratiques économiques qu'elles sont contraintes d'adopter.

IV. Conflit institutionnel et pratiques solidaires

L'insertion est un processus qui nécessite un temps de plus en plus important compte tenu de l'augmentation et de la complexification des problématiques propres aux publics victimes d'exclusion. Elle repose sur des dimensions fondamentalement humaines, donc complexes, et temporelles. Accompagner ces personnes pour qu'elles puissent se reconstruire est un métier de relation avant tout, ce qui n'est pas quantifiable. A l'inverse, la culture du chiffre s'inscrit dans une logique de court terme et non de réussite dans la durée : le plus de résultats possibles le plus rapidement possible. L'efficacité se définit par le fait d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Mesurer l'efficacité d'une structure d'insertion en termes économiques n'est pas pertinent compte tenu de ses objectifs initiaux. Comment mesurer, valoriser la dimension humaine ? Il y a une vraie difficulté à évaluer qualitativement, à prouver l'efficacité des actions menées parce qu'elle est définie à partir de critères économiques de court terme. Les associations vivent un véritable « choc des cultures ».

Ce choc culturel semble mettre en lumière un conflit institutionnel entre pratiques économiques des acteurs institutionnels et pratiques sociales des acteurs associatifs, entre action économique et action sociale.

1) Les associations d'insertion : au cœur d'un conflit institutionnel

Nous pouvons tirer quelques éléments de compréhension de ce « conflit institutionnel » des concepts formulés par VEBLEN¹¹. En premier lieu, les habitudes. Elles sont pour lui « *les habitudes de penser et de faire* », elles se forment au niveau individuel et déterminent les comportements individuels effectifs. Il s'agit de « *dispositions acquises à penser et à agir d'une certaine façon dans certaines circonstances, issues des expériences sociales et matérielles de l'individu* » (BAZZOLI, DUTRAIVE, 2006). Une habitude qui s'est répandue et généralisée à une

¹¹ L'institutionnalisme, courant fondamental de l'hétérodoxie américaine, apparaît à la fin du XIXe siècle avec les travaux de VEBLEN et COMMONS. Ce mouvement met en avant les dimensions sociale et culturelle dans lesquelles se situe le système économique pour appréhender le comportement des agents économiques. La compréhension d'un phénomène économique nécessite ainsi une référence aux aspects non économiques de la société.

communauté d'hommes est une institution. Les institutions sont définies, au sens large, comme des formes relevant de la culture, d'interactions sociales, de normes sociales et de schémas cognitifs.

En outre, il existe pour VEBLEN plusieurs mobiles orientant les comportements humains. La propension à la solidarité de groupe, c'est-à-dire la motivation communautaire à agir dans l'intérêt du groupe d'appartenance, est un de ces mobiles d'action. Il nous dit que l'important est l'expression que prennent les différentes propensions et qu'elle va dépendre des habitudes développées par les individus et des institutions sociales existantes.

Les associations d'insertion se caractérisent par la place centrale de la solidarité dans leurs activités et leurs discours. « *La Fnars rappelle son attachement à la solidarité exprimée par la collectivité nationale à l'égard des populations les plus exclues, par l'intermédiaire des dispositifs et financements apportés par l'Europe, l'Etat et les collectivités locales. La solidarité se traduit par le financement de postes de travailleurs sociaux et par l'implication de bénévoles dans les associations et dans leurs activités* » (Projet fédéral, 2004). La propension à la solidarité de groupe est un mobile d'action essentiel des individus oeuvrant dans ces associations, le groupe d'appartenance étant entendu comme la société dans son ensemble. On peut penser que ces individus s'associent parce qu'ils ont des « habitudes de penser et de faire » communes leur permettant d'exprimer cette propension de façon conjointe. De même la fédération est une association d'associations qui ont, au-delà des clivages liés à leur diversité, des habitudes qu'elles partagent. L'accent est ainsi mis sur l'intérêt général d'œuvrer pour une société sans exclusion¹², non seulement équitable au niveau de la répartition des biens sociaux mais aussi égalitaire en terme de liberté (partie II), et la réciprocité. « *L'insertion, idée fondatrice de la Fnars, est avant tout l'inscription de chaque personne dans un système d'échange et de réciprocité avec la société* » (Ibid, 2004).

Ces associations, nous l'avons vu, se trouve confrontées aux lois économiques dictées par le principe du marché. POLANYI nous dit que les marchés sont des constructions sociales et institutionnelles. De la même manière, HIRSCHMAN (1986) perçoit le marché comme une institution avec des normes de comportement et un

¹² L'exclusion génère de la violence. Un exemple notoire est l'embrasement des banlieues en novembre 2006.

cadre juridique spécifiques¹³. Le marché est l'institution prédominante dans la société contemporaine. Il repose sur l'intérêt individuel qui guide les comportements et les actions des agents économiques. Ce n'est pas tant le marché qui est remis en cause par la société civile organisée que sa forme actuelle, sa prédominance sur le système de relations sociales et l'exclusion (du marché *donc* de la société) que le tandem libéralisme/capitalisme génère. La redistribution et la réciprocité – les deux autres principes économiques selon POLANYI et repris par LAVILLE (partie I) – ont été évincées par le « tout marché ».

Cette suprématie du système économique par rapport au système social conduit à des pratiques économiques contraires aux pratiques sociales portées par les associations d'insertion. La raison identifiée, à partir de l'approche que nous avons retenue, est qu'elles ne reposent pas sur les mêmes habitudes. C'est en ce sens qu'il existe un conflit institutionnel entre action économique et action sociale.

Prenons un exemple. Il est demandé aux Ateliers et Chantiers d'Insertion des résultats en terme d'insertion sur le marché du travail, sans que les moyens nécessaires soient mobilisés pour cela. Il faudrait pour ce faire que les associations soient plus sélectives et dans ce cas elles s'éloigneraient de leurs objectifs de départ en excluant des dispositifs d'insertion les personnes les plus en difficultés. Elles persévèrent en accueillant toujours ceux qui en ont le plus besoin et tentent ainsi de faire accepter que les résultats en terme d'insertion soient moins bons voire mauvais. Un autre exemple est celui de l'ASLL avec l'appel d'offre qui s'est substitué à l'appel à projet dont nous avons traité précédemment (partie III.2). Les associations d'insertion ont une culture du projet qui se trouve aujourd'hui en décalage avec le système économique qui favorise l'appel d'offre. C'est une habitude des acteurs associatifs devenue obsolète, « hors contexte », face à une nouvelle habitude des acteurs institutionnels qui s'accorde mieux avec l'institution « marché ».

Dès lors, quelles réponses les associations apportent-elles face à ce conflit institutionnel dont elle ne peuvent se préserver ?

¹³ Nous acceptons ici le postulat selon lequel le marché est une institution du capitalisme.

2) Un retour au source : l'économie solidaire

La solidarité au centre de toute action

Cette citation peut nous donner une idée :

« *L'extension de la sphère marchande ne signifie pas automatiquement un renforcement de la dépendance puisque cette dernière peut être circonscrite par les formes institutionnelles dans lesquelles s'inscrit l'activité marchande* » (LEVESQUE, BOURQUE, FORGUES, 2001, p68).

La rationalité humaine, au sens institutionnaliste, s'exprime dans la capacité d'adaptation des habitudes propres à chaque individu. Elles « *constituent le mode d'expression des propensions en ce qu'elles traduisent une adaptation des mobiles de l'action aux circonstances singulières dans lesquelles l'individu est placé* » (BAZZOLI, DUTRAIVE, 2006).

Pour bien comprendre, reprenons l'exemple de l'Accompagnement Social Lié au Logement. On pourrait à juste titre penser que le fonctionnement par appel d'offre peut conduire à une plus grande concurrence entre les associations. C'est l'un des buts recherchés par l'administration qui souhaite réduire le coût de la prestation. La réaction des associations a pourtant été tout autre. Elles se sont regroupées (« Groupement solidaire associatif constitué par les Associations X et Y ») pour y répondre, elles ont coopéré pour augmenter leurs chances d'obtenir une « part de marché » qu'elles se sont ensuite partagées. Nous pouvons constater que la « *pression étouffante* » qu'exerce l'économie sur ces structures à vocation sociale les amène à développer certaines formes de « pratiques solidaires », notamment une plus grande coopération, et, dans les discours tout du moins, la mutualisation des moyens et des compétences. L'introduction de mobiles d'action tels que la solidarité dans l'économie serait donc l'expression de l'adaptation des habitudes des individus¹⁴, portées par leurs associations, aux conditions à la fois singulières, et nous rajouterions collectives, vécues sur le marché.

¹⁴ S'il s'agit d'une pratique solidaire engagée par plusieurs entités associatives, elle fut à l'origine initiée par un seul homme. Il pourrait être qualifié de « médiateur politique » (DEFOURNY, FAVREAU,

Le fait de devoir se conformer au système et répondre aux mêmes contraintes économiques que les acteurs du « dedans » oblige les associations à s'approprier petit à petit les connaissances du milieu, les mécanismes économiques. Elles ne les utilisent pas mais s'y adaptent tout en conservant leurs automatismes (la solidarité). La coopération ou mutualisation est cependant délicate à réaliser. Les associations craignent de voir s'affaiblir leurs projets associatifs respectifs dans de telles pratiques. Elles ont certes des « habitudes » communes, mais elles ont aussi d'autres habitudes propres à chacune d'elle.

Au-delà de l'adaptation de leurs habitudes aux circonstances dans lesquelles elles se situent, pourquoi les associations privilégient-elles la solidarité comme mobile d'action ? Plusieurs raisons peuvent être avancées.

La première c'est que la coopération permet aux associations en difficultés de mieux les appréhender. L'échange de savoirs et d'expériences, le partage des compétences, permettent de trouver des solutions plus efficaces et d'harmoniser les actions sur le territoire. La solidarité est ainsi comprise comme « modalité d'action efficace ». Elles bénéficient aussi d'un rapport de force plus avantageux face aux décideurs.

La deuxième, nous l'avons compris, c'est que le conflit institutionnel opposant pratiques sociales et pratiques économiques semble d'une certaine manière et *a priori*, donner l'avantage aux pratiques économiques. Mais les associations conservent leurs pratiques sociales, notamment dans leurs réponses aux mécanismes économiques qui les envahissent. C'est en ce sens que l'économique est circonscrit par les formes institutionnelles interne à la Fnars. Les associations combinent solidarité « externalisée » (envers les personnes en difficultés sociales) et de plus en plus solidarité « réflexive » (entre elles).

La troisième c'est que cette tension institutionnelle les ramène aux sources de leur constitution en fédération, et non à quelque chose qu'il leur serait tout à fait étranger à la base. C'est à partir d' « *impulsions réciproques* » que se construit le réseau en économie solidaire (LAVILLE cité par LEVESQUE, BOURQUE, FORGUES, 2001 : 64). La fédération, au-delà du groupement d'associations poursuivant un but commun, est aussi et surtout un réseau d'acteurs qui coopèrent.

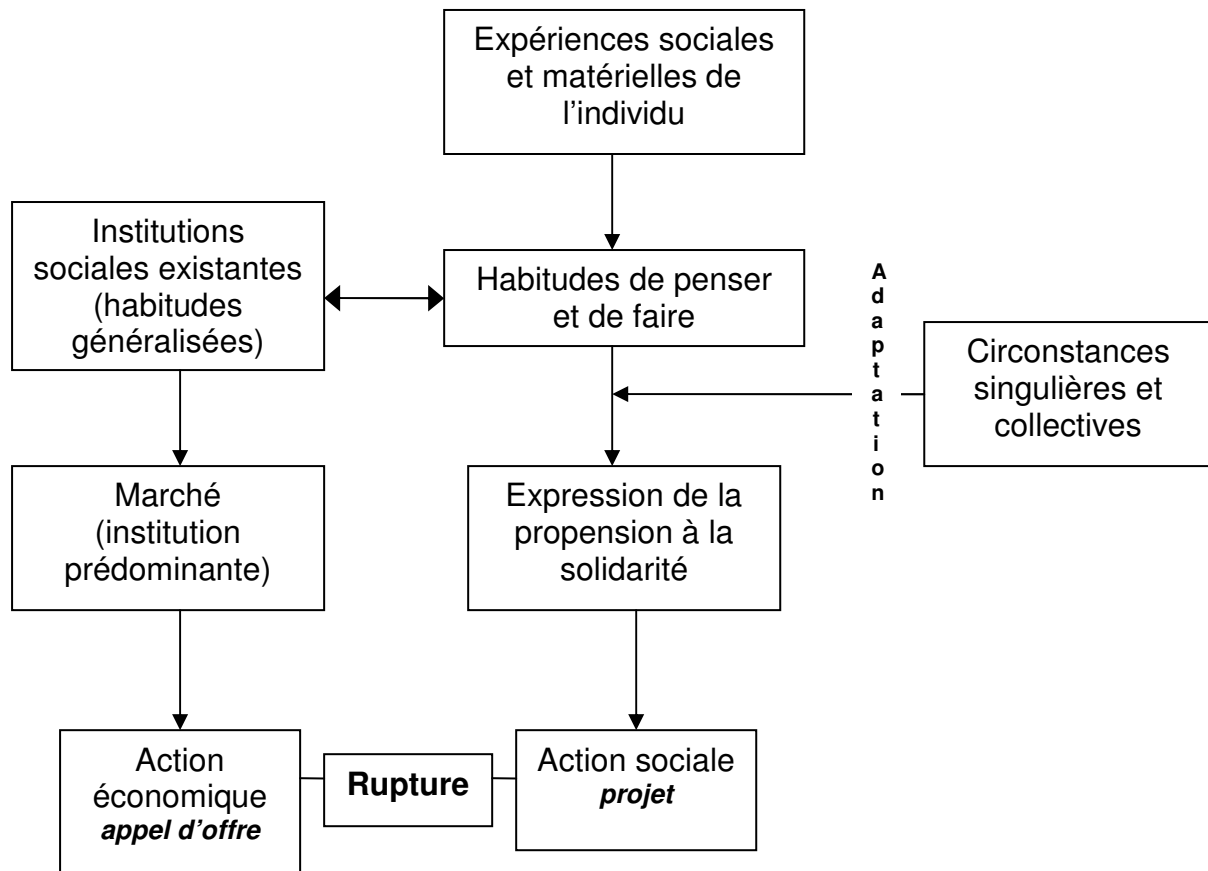
LAVILLE, 1998 : 325-326) au sens où il a mis en relation deux cultures d'institutions qui auparavant n'avaient guère pratiqué d'échange.

« Développer la vie fédérale, c'est accroître la coopération entre adhérents à tous les niveaux : partage d'informations, transparence des objectifs, actions communes. (...) la Fnars encourage ses adhérents à rechercher ensemble des solutions » (Projet fédéral, 2004).

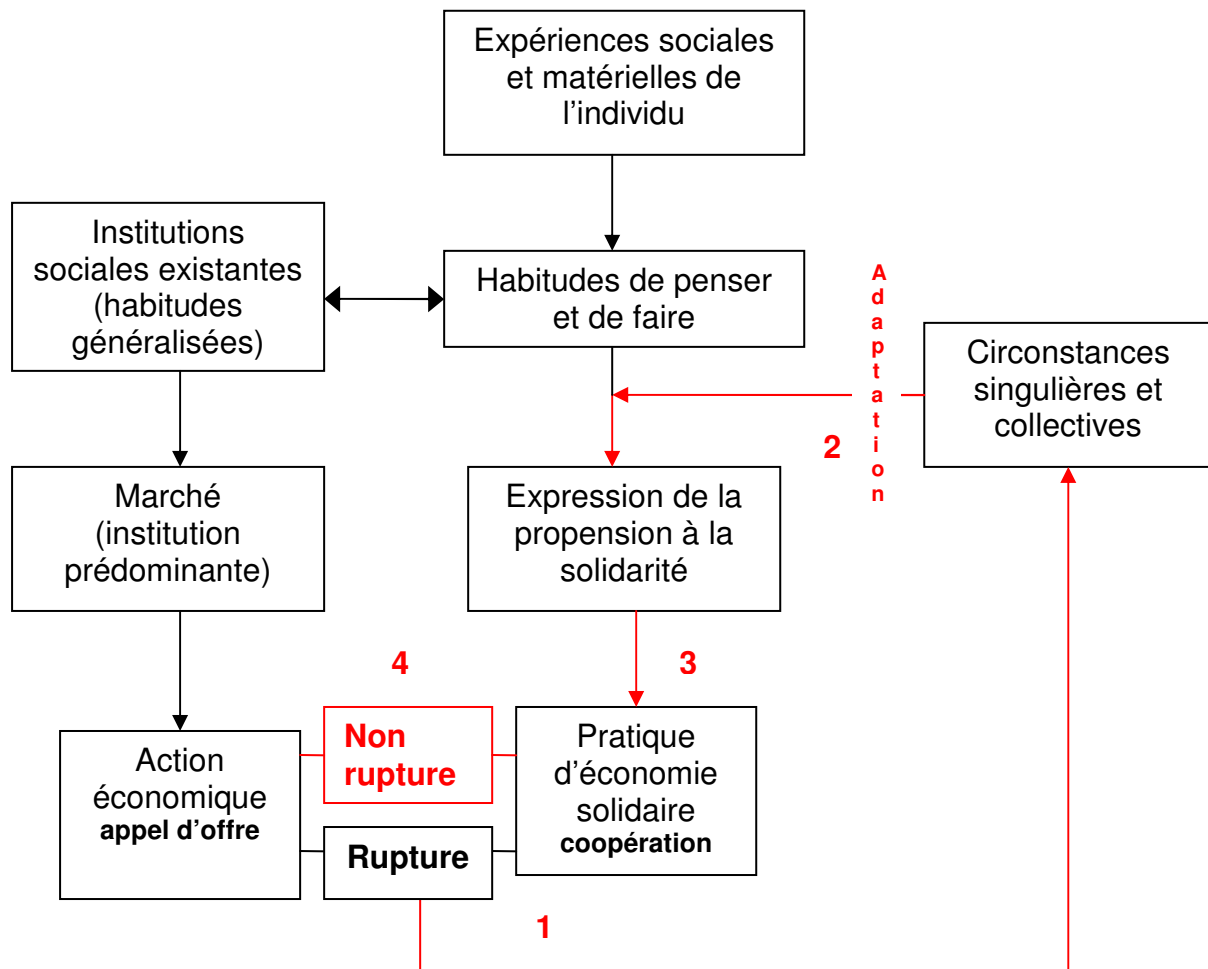
Conclusion

C'est en réponse à une plus grande dépendance à la sphère économique marchande, imposée par leur environnement institutionnel, que les acteurs de la Fnars mettent en œuvre, ou envisage de le faire, des pratiques relevant de l'économie solidaire. Ces pratiques répondent à une volonté de conserver la solidarité comme mobile d'action, que ce soit en direction des publics ou entre elles, face à un contexte marqué par une forte tension institutionnelle entre l'économique et le social.

Associations d'insertion et conflit institutionnel (2) : l'exemple de l'ASLL

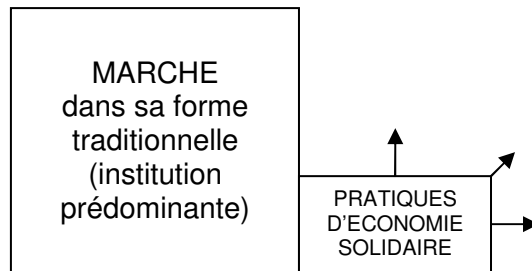


Associations d'insertion et adaptation institutionnelle : l'exemple de l'ASLL

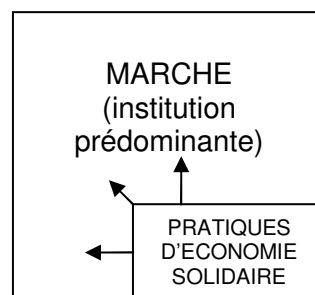


Comment interpréter la « non rupture » entre les deux logiques d'action ? De deux façons possibles :

- ~ MAUSS nous dit que « *les progrès économiques des techniques ou moraux des nations modernes (...) se font et se feront par des procédés de construction de groupes et d'institutions nouvelles à côté et au-dessous des anciennes* » (1997, p265). On se trouverait alors dans la configuration suivante :



- ~ Selon l'institutionnalisme méthodologique, l'individu est influencé dans ses actions par les institutions sur lesquelles il peut agir en retour¹⁵. Le marché, sous sa forme actuelle, amènerait certains individus à se positionner différemment en fonction de leurs propres habitudes, définies à l'extérieur du marché. Parallèlement, l'individu qui opte pour une pratique d'économie solidaire agirait sur l'institution « marché », ou tout du moins remettrait en question sa forme actuelle. Certes, les structures sociales, si elles peuvent être changées, s'imposent au départ aux individus. Mais l'individu peut faire le choix d'avoir une action conforme au marché ou une action autre, ce qui pourrait l'amener à changer si elle se généralisait. Nous raisonnons ici en terme d'association d'individus. On se trouverait ici dans cette configuration :



¹⁵ « Le projet de la théorie institutionnaliste est, en effet, d'élaborer une conception de l'individu qui permette à la fois de comprendre les mécanismes constitutifs de l'ordre social, par lesquels l'extériorité sociale s'inscrit dans l'intériorité individuelle, et les mécanismes de changement, par lesquels l'intériorité individuelle induit, en partie ou tout du moins, les transformations de l'extériorité sociale et donc de l'intériorité elle-même » (BAZZOLI, DUTRAIVE, 2006).

Conclusion générale

Nous avons, dans un premier temps, compris quels sont les liens entre économie sociale et économie solidaire. L'économie solidaire est un projet économique et politique qui, notamment par la combinaison des différents principes économiques (marché, redistribution, réciprocité), permettrait d'éviter les dérives dont les structures de l'économie sociale ont fait l'objet (instrumentalisation par délégation de service public et banalisation par le marché) depuis le XIXe siècle. Ceci nous a permis d'identifier et de mieux saisir un conflit institutionnel au sein de la Fnars.

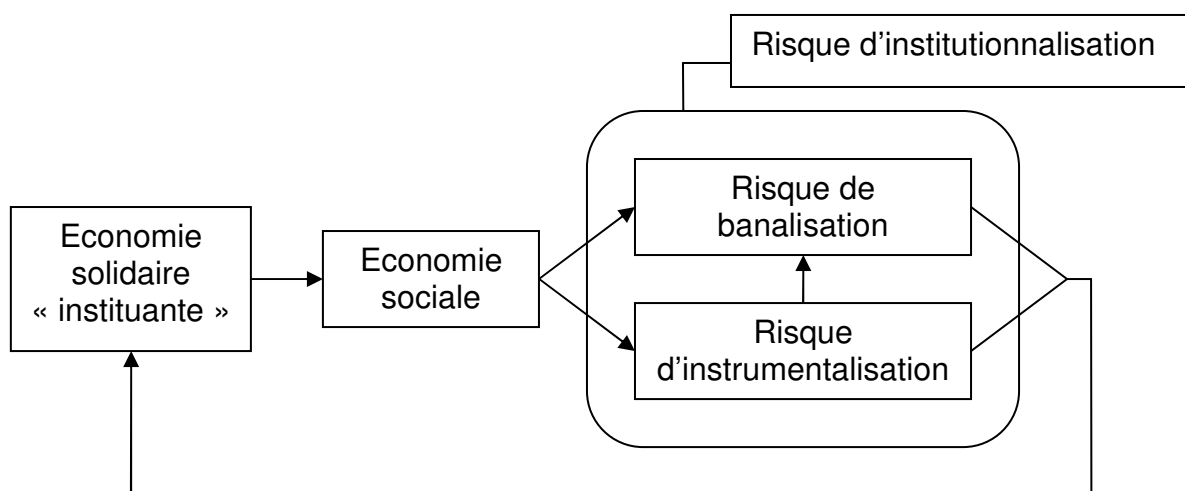
Les associations d'insertion adhérentes à la Fnars sont des structures de l'économie sociale. Elles participent au besoin de *redémocratisation* sur les territoires, elles sont une *prise de parole* de la société civile et constituent le ferment d'une dynamique collective, animée par une prise de conscience sur la nécessité sociale et économique de lutter contre l'exclusion. Elles sont cependant traversées par une certaine tension entre un positionnement politique *contestataire* et une action sociale plutôt *attestataire* qui tend à « réguler » le système excluant.

Ces associations subissent aujourd'hui le phénomène d'*isomorphisme institutionnel* : le marché les soumet à sa propre logique, ceci par l'intermédiaire des pouvoirs publics qui les ont d'abord instrumentalisées. Ce processus les conforte dans leur rôle de *gestion* de l'exclusion, aussi bien pour le compte de l'Etat que du système économique ainsi consolidé. Cette gestion doit être aujourd'hui plus *efficace*, selon des objectifs et des critères plus souvent économiques que sociaux.

Ce conflit institutionnel se traduit de fait par une rupture entre action sociale et action économique. Chacune de ces actions reposent sur des *habitudes de penser et de faire* dont les fondements sont différents. L'une est l'expression de la solidarité tandis que l'autre émane des conditions sur le marché (la concurrence), institution dominante dans notre société. L'adaptation à ces conditions se fait alors par l'instauration avisée d'une « nouvelle » solidarité entre acteurs de l'insertion. La coopération témoigne d'une solidarité *réflexive*, qui vient ainsi compléter une première solidarité *externalisée* et renforcer leur principal mobile d'action.

La Fnars est un exemple probant de structures victimes des dérives de l'économie sociale qui se re-tournent vers l'économie solidaire. C'est en ce sens qu'elles restent *instituant* au sens de DESROCHE. Rappelons-nous cette citation : « *Soit que*

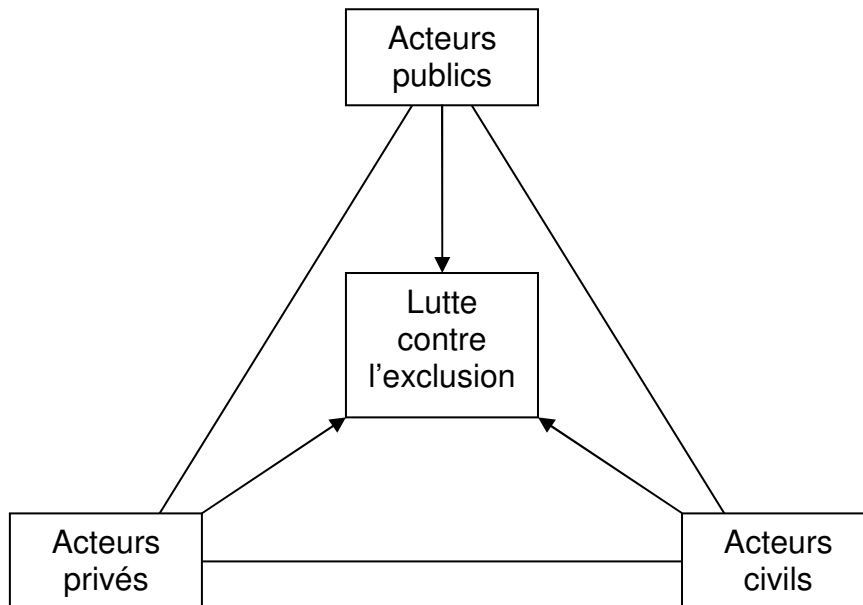
l'économie sociale se comporte comme une force encore instituante face à des dispositions ou des dispositifs que lui propose – ou lui impose – l'institué. Soit que cette même économie sociale se situe comme une organisation déjà instituée vis-à-vis des potentiels, aspirations, créativité qui postuleraient des alternatives » (DESROCHE cité par DRAPERI, 1998). L'économie solidaire n'est pas seulement un recours en cas de dérives « institutionnalisantes », elle est aussi un retour aux sources pour ces structures. Schématiquement, on peut se représenter les choses ainsi :



Nous l'avons dit, les associations d'insertion conjuguent deux niveaux de solidarité : externalisée, envers les personnes marginalisées, et de plus en plus réflexive, entre elles. Elles plaident également en faveur d'une troisième solidarité, « institutionnelle », qui engagerait l'ensemble des acteurs, civils, publics, privés, autour de l'insertion. Lutter contre l'exclusion nécessite une « *large concertation locale* » et l'implication de tous les acteurs sur le territoire. « *Les limites de chacune de nos institutions ne peuvent être dépassées que dans une synergie qui mobilise sur des objectifs intégrés l'ensemble des ressources institutionnelles locales* » (Manifeste de Dunkerque, 1992). La Fnars affirme la co-responsabilité des acteurs des politiques publiques au niveau de l'offre de biens sociaux non disponibles sur le marché. Elle intègre également, dans une logique de partenariat, les acteurs privés : « *On ne fera pas régresser l'exclusion sans une démultiplication et une clarification* »

des actions et des politiques associant et mobilisant les entreprises « classiques » »
(Grenelle de l'insertion, rapport général, 2008).

Le partage de la responsabilité sociale



Plutôt que de mettre en conflit les différentes logiques propres à chaque type d'acteurs, les associations oeuvrant dans l'insertion, regroupées sous l'égide de la Fnars, appellent à la coopération et la coordination de tous les acteurs sur le territoire, pour prévenir et lutter contre l'exclusion. Cette représentation, qui met en avant le « *faire ensemble pour se tenir ensemble* » (AZAIS, 2006), n'est pas sans aspirer à un nouveau *mode de gouvernance*, plus « équilibré », des territoires.

Bibliographie :

AZAIS, C. (2006). Insertion par l'économie et insertion par le politique : éléments pour une lecture de la démocratie dans des univers contrastés, *L'idéal démocratique : applications et transferts*, RTf n°34, Session n°5, Paris : AFS.

AZAM, G. (2003). Economie sociale, tiers secteur, économie solidaire, quelles frontières ?, *Revue du MAUSS*, 21, 151-161.

BAZZOLI, L. & DUTRAIVE, V. (2006). Fondements Pragmatistes de l'Institutionnalisme en Economie : Théorie de la connaissance et théorie de l'action chez Veblen et Commons, *Revue de Philosophie Economique*, 13.

CHOCHOY, N. (2008). Prise de parole et économie solidaire : Les apports d'Albert O. HIRSCHMAN à la notion de pratiques d'économie solidaire [non publié].

COLIN, J.-P. (1990). Regard sur l'institutionnalisme américain, *Cahier des Sciences Humaines*, 26(3), 365-377.

COREI Thorstein (1995). *L'Economie Institutionnaliste : Les Fondateurs*, Paris : Economica.

CRIISEA (2003). *Les pratiques solidaires en Picardie : une première approche*.

DACHEUX, E. & GOUJON, D. (2003). *Quels critères pour mesurer la nature innovante de l'économie solidaire ?*, Roanne, France : GRIL.

DAGHRI, T. & ZAOUAL, H. (dir.) (2007). *Economie solidaire et développement local : Vers une démocratie de proximité*, Paris : Horizon Pluriel/ L'Harmattan.

DEFOURNY, J., FAVREAU, L. & LAVILLE J.-L. (dir.) (1998). *Insertion et nouvelle économie sociale, un bilan international*, Paris : Desclée de Brouwer.

DEMOUSTIER, D. (2001). *L'économie sociale et solidaire*, Paris : La Découverte & Syros.

DRAPERI, J.-F. (1998). L'économie sociale, un ensemble d'entreprises aux formes infiniment variées, *RECMA*, 268, 11-23.

ENJOLRAS, B. (2002). *L'économie solidaire et le marché : modernité, société civile et démocratie*, Paris : L'Harmattan.

FALISE, M. (2004). *Combattre les exclusions*.

FONTAINE, E. (2004). *Les pratiques d'économie solidaire : éléments constitutifs du territoire ?*, Amiens, France : CRIISEA.

LAVILLE J.-L. (2007). L' « autre économie » donnerait toutes ses chances à la durabilité, *La Revue Durable*, 25.

LAVILLE, J.-L. (2007). *L'économie solidaire : Une perspective internationale*, Paris : Hachette Littératures.

LAVILLE, J.-L. (2006, juin). *Du tiers secteur à l'économie sociale et solidaire : Débat théorique et réalité européenne*, in colloque Les VIèmes rencontres internationales du réseau Interuniversitaire de l'Economie Sociale et Solidaire, Grenoble, France.

LAVILLE, J.-L. & CATTANI, A. D. (dir.) (2007). *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris : Gallimard.

LESEUR, A. (2005). *Les théories de la justice distributive*, Paris : CNRS, cahier n° 2005-009.

LEVESQUE, B., BOURQUE, G. L. & FORGUES, E. (2001). *La nouvelle sociologie économique*, Paris : Desclée de Brouwer.

MAUSS, M. (1997). *Ecrits politiques*, textes réunis et présentés par M.Fournier, Paris : Fayard.

POLANYI, K. (1983). *La grande transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, Paris.

RAWLS, J. (1987). *Théorie de la justice*, Paris : Seuil.

SEN, A. (2000). *Repenser l'inégalité*, Paris : Seuil.

Documentation Fnars :

FNARS (2006). *Le livre des Etats Généraux : L'exclusion n'est pas une fatalité !*

FNARS (1992). *Manifeste de Dunkerque*, texte voté à l'assemblée générale du 14 novembre.

FNARS (2004). *Projet fédéral*, texte adopté par le congrès des 17 et 18 juin à Toulouse.

Ces textes sont disponibles sur le site Internet de la Fnars : <http://www.fnars.org> (rubrique les textes fondamentaux).

FNARS (2008). *Grenelle de l'insertion : Rapport général*, version de travail.